

# Documents annexes

---

## Sommaire

<b>I – Questions / Réponses sur le développement durable</b>	<b>p. 3</b>
<b>II – Le développement durable en quelques chiffres</b>	<b>p. 7</b>
<b>III – Les Français et le développement durable</b>	<b>p. 13</b>
<b>IV – Bilan des actions annoncées lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable (28 novembre 2002)</b>	<b>p. 17</b>
<b>V – Indicateurs de développement durable et suivi de la stratégie nationale</b>	<b>p. 23</b>
<b>VI – Décret portant création du comité interministériel pour le développement durable</b>	<b>p. 25</b>
<b>VII – Décret portant création du conseil national du développement durable</b>	<b>p. 27</b>



# I - QUESTIONS/REponses

## SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### Q : Qu'est-ce que le développement durable ?

**R :** "Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs". Cette définition issue du *rapport Brundtland* établi pour l'ONU en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement résume parfaitement ce concept. C'est cette même commission, présidée par Madame Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de Norvège, qui a véritablement lancé l'expression "*sustainable development*", traduite en France par "développement durable".

### Q : Quels en sont les objectifs ?

**R :** L'objectif est de promouvoir un **autre modèle de développement** que celui adopté par les pays industrialisés durant les cinquante dernières années. Cette nécessité repose sur le constat des atteintes portées à l'environnement et sur le fait que ce modèle, appliqué au développement auquel aspirent légitimement les pays du Sud, conduirait à la fois à un épuisement irréversible des ressources et à des tensions sociales graves.

Actuellement, les besoins fondamentaux de millions d'hommes et de femmes dans le monde ne sont pas satisfaits : le besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de travailler, de vivre dans un environnement salubre... Ce nouveau modèle de développement doit permettre de satisfaire ces besoins essentiels et de tendre vers une **amélioration du niveau de vie** de tous les hommes, aujourd'hui et demain.

L'"homme" est au centre de ce nouveau modèle de développement qui repose sur une plus grande **solidarité**

- **entre les générations** : notre développement d'aujourd'hui ne doit pas hypothéquer celui de nos enfants ;

- **entre les peuples** : il ne peut y avoir de développement durable si coexistent d'un côté l'opulence d'une minorité et de l'autre côté l'exclusion ou la misère pour le plus grand nombre.

### Q : Comment atteindre ces objectifs ?

**R :** L'adoption d'une démarche de développement durable nécessite que **les conséquences économiques, sociales et environnementales de chaque décision** soient prises en compte afin de trouver un équilibre entre elles. Il faut à la fois :

- développer la croissance et l'efficacité économique : c'est le **pilier économique** ;
- satisfaire les besoins humains et répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale : c'est le **pilier social** ;
- préserver, valoriser voire améliorer l'environnement et les ressources naturelles pour l'avenir : c'est le **pilier écologique**.

L'intégration de ces trois dimensions, associée au respect de la diversité culturelle, est indispensable à toute politique de développement durable. Elle passe par un souci constant de



l'avenir et donc par la prise en compte des conséquences que pourraient avoir à **moyen et long terme** les actions engagées pour un objectif à court terme.

En outre, **la participation des citoyens** et des différents acteurs de la société civile à la prise de décision est une condition nécessaire à l'efficacité de la démarche.

### **Q : Quels sont les acteurs du développement durable ?**

**R :** Les gouvernements, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations, les institutions publiques ou privées... c'est l'ensemble de la société qui est concernée. Tous ont un rôle à jouer pour progresser vers un développement durable.

La recherche du développement durable se décline aussi bien au niveau local que global, à l'échelle de son village comme à celle de la planète. Cette démarche ne peut réussir que si le citoyen se sent **responsable** des progrès à accomplir et y participe tant dans ses activités professionnelles que privées.

### **Q : Le développement durable est-il reconnu au plan international ?**

**R :** Les images de la Terre vues de l'espace ont bouleversé la vision qu'en avaient ses habitants. Nous avons alors pris conscience que nous n'occupons cette planète que depuis trois millions d'années à peine. A l'échelle de la Terre, c'est peu lorsqu'on sait que le règne des dinosaures a duré 160 millions d'années ! L'idée qu'elle était fragile et que les grands équilibres qui régissent le fonctionnement des écosystèmes étaient menacés par les activités humaines s'est imposée à l'échelle mondiale.

**L'Organisation des Nations-unies** a lancé de grandes conférences internationales sur l'environnement et le développement : la première s'était déroulée à Stockholm en 1972 ; le sommet de la Terre de Rio, en 1992, a souligné avec force la responsabilité et la nécessaire implication des Etats ; la dernière en date a eu lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

A l'**OCDE**, le développement durable est une priorité stratégique. Les pays membres se sont engagés à prendre des mesures pour faire face aux problèmes les plus graves, notamment le changement climatique, et à unir leurs efforts en faveur de la viabilité écologique. L'OCDE préconise expressément la mise en place de stratégies de développement durable dans tous les pays d'ici à 2005.

Enfin, **l'Union européenne** joue un rôle très important dans cette évolution. Le développement durable est inscrit dans le traité de Maastricht. Les fonds structurels attribués par l'Union européenne sont depuis peu conditionnés au développement durable des territoires. Le Conseil européen de Göteborg a adopté, en juin 2001, une stratégie européenne du développement durable. Les stratégies nationales doivent être en cohérence avec cette politique et intégrer la dimension européenne comme un moyen d'atteindre l'objectif commun.

### **Q : Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?**

**R :** L'Agenda 21, appelé aussi Action 21, constitue un véritable **plan d'action mondial** de développement durable pour le XXIème siècle. Ses quarante chapitres présentent un programme d'actions sous forme de recommandations. Il insiste plus particulièrement sur la réduction du gaspillage des ressources naturelles, sur la lutte contre la pauvreté, sur la protection de l'atmosphère, des océans, de la faune et de la flore et sur la mise en place de pratiques durables d'agriculture pour nourrir la population toujours croissante du monde.

C'est l'outil de référence. Il a été adopté par les 171 gouvernements présents à Rio en 1992 lors du premier sommet de la Terre. Il fixe des objectifs, définit des moyens, propose des politiques volontaristes à mettre en place dans tous les domaines de la société et à différents niveaux.

L'Agenda 21 reste aujourd'hui, dix ans après Rio, plus que jamais d'actualité, les gouvernements ayant convenu de ne pas le renégocier au sommet de Johannesburg.

Sa traduction pour les collectivités territoriales est **l'Agenda 21 local**. Principalement basé sur la

participation et le partenariat avec les acteurs privés et publics, ce programme de développement vise à favoriser les modes de production et de consommation économes en ressources, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de sols, d'air ou de biodiversité.

## **Q : Pourquoi une stratégie nationale de développement durable pour la France ?**

**R :** Le développement durable impose des changements en profondeur dans les comportements et les modes d'action de toutes les composantes de la société. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la globalité des problèmes à traiter, il est apparu important d'organiser la démarche pour donner à chacun **une vision commune** des enjeux et des évolutions nécessaires à court et moyen termes, pour préciser les **modalités d'intégration** du développement durable aux politiques publiques, enfin pour permettre de **suivre les progrès** réalisés dans ce domaine. C'est l'objectif poursuivi par le Gouvernement à travers la stratégie nationale de développement durable.

Le développement durable visant à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement, c'est l'ensemble des politiques du Gouvernement qui sont concernées, qu'il s'agisse de son action internationale ou de ses politiques économique et sociale, de son action dans le domaine de l'éducation ou de la recherche, ou de ses politiques sectorielles en matière d'agriculture, de transports, de tourisme...

Tous les ministères ont été appelés à se mobiliser pour **recenser, organiser et hiérarchiser** les actions à mener. Cette démarche globale étant également **transversale**, ils ont été amenés à travailler ensemble dans la plus grande concertation et à inciter tous les acteurs de la société civile à travailler dans le même sens. La stratégie nationale de développement durable met en perspective les actions à mener pour travailler avec efficacité à la recherche d'un développement durable.



# II - LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN QUELQUES CHIFFRES

## A L'ECHELLE PLANETAIRE

### L'eau

Aujourd'hui, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à un approvisionnement en eau potable et 2,5 milliards ne bénéficient pas d'installation d'assainissement. Les maladies hydriques (dues à l'eau) provoquent chaque année la mort de 2,2 millions de personnes, dont 1,5 million d'enfants de moins de 5 ans<sup>1</sup>, soit plus de quatre fois le nombre de décès occasionnés par les conflits sur la planète<sup>2</sup>.

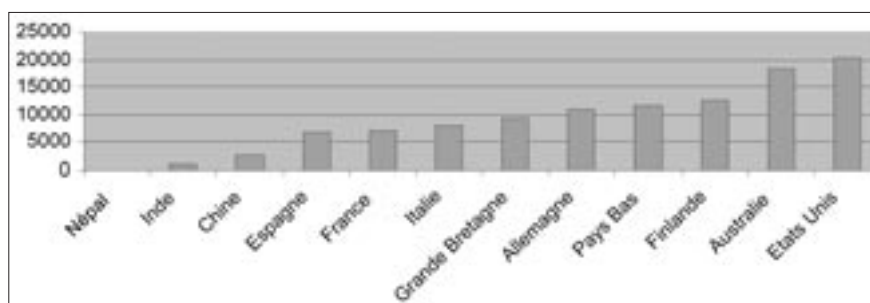
### Le patrimoine naturel

Entre 1990 et 2000, la surface des forêts a diminué de 2,37%, ce qui équivaut à 94 millions d'hectares soit 1,7 fois la superficie de la France. La diminution moyenne annuelle est de 0,24%, mais c'est en Afrique (- 0,7%/an) et en Amérique Latine-Caraïbes (- 0,5%/an) que la déforestation est la plus importante<sup>3</sup>. Le rôle des forêts est essentiel : réservoir de diversité biologique (les principes actifs de nombreuses plantes sont utilisés pour fabriquer des médicaments) ; instrument naturel de régulation des eaux ; puits d'absorption du carbone (lutte contre l'effet de serre) et lieux de récréation (aménités sociales et écologiques).

### L'effet de serre et le changement climatique

Pour limiter les conséquences sur le réchauffement du climat, il faudrait ramener les émissions au dessous de 3 Giga-tonnes "équivalent carbone" par an<sup>4</sup>. Equitablement réparti, ce chiffre pour 6 milliards d'habitants conduit chaque terrien à disposer d'un "droit à émettre" de 500 kg équivalent carbone par an. A titre d'exemple, ce seuil est atteint dès qu'on conduit pendant 6 mois une voiture en zone urbaine<sup>5</sup>. Aujourd'hui, en moyenne, un Américain émet 11 fois plus que ce seuil, un Allemand 6 fois plus, un Anglais 5 fois plus, un Français 4 fois plus et un Chinois 1,5. A l'opposé, un Indien émet 40% de moins et un Népalais 1/14 de ce seuil.

Emissions de gaz carbonique (kg/CO<sub>2</sub>) par habitant en 1998



Sources : United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) Carbon Dioxide Information analysis (CDIAC)

Pour mémoire : 1 kg équivalent carbone = 3,67 kg de CO<sub>2</sub> émis

<sup>1</sup> Source : Organisation mondiale pour la santé (OMS) et United Nations Children's Fund (UNICEF) (2000)

<sup>2</sup> Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD 2002)

<sup>3</sup> Source : Food and Agriculture Organization (FAO), "Global Forest Resources Assessment" (2000)

<sup>4</sup> Source : Groupe intergouvernemental sur les évolutions climatiques (GIEC)

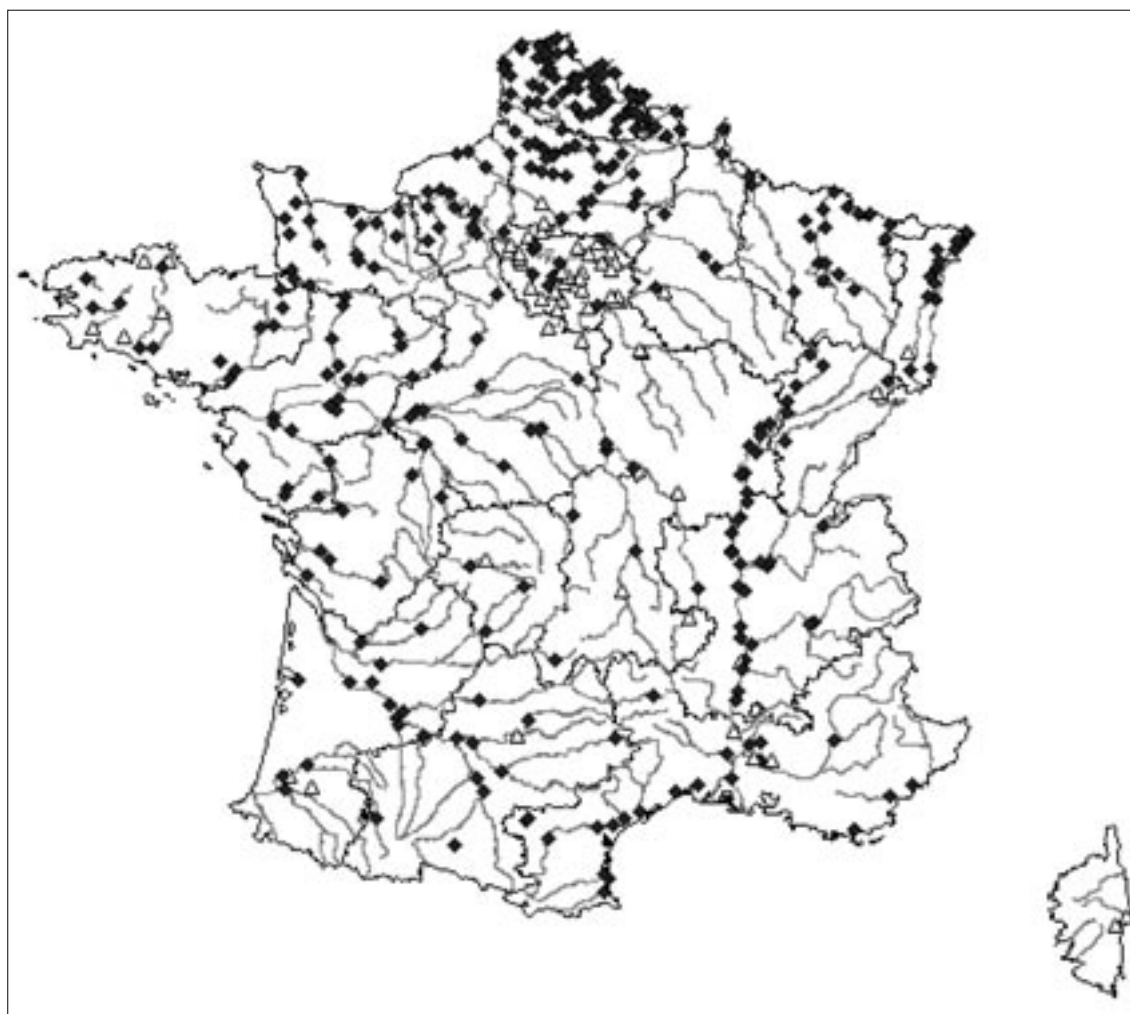
<sup>5</sup> Source : "Réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'ampleur du défi" J.M. Jancovici, annales des Mines, janvier 2002

## A L'ECHELLE DE LA FRANCE

### L'eau

En 1999 et 2000, 95% des 400 points de surveillance des cours d'eau dépassaient le seuil de 0,1 microgramme/litre en pesticides, seuil fixé au niveau européen au-delà duquel l'eau est jugée non potable sans traitement ultérieur.

#### Contamination des eaux superficielles par les pesticides



#### Eaux superficielles

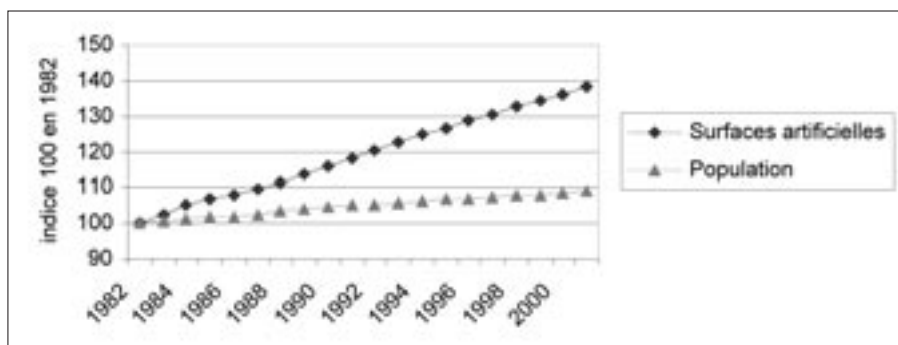
- ◆ Présence de concentration > 0.1 µg/l
- △ Absence de concentration > 0.1 µg/l

Sources : IFEN d'après Agences de l'Eau - Réseaux nationaux de connaissance générale, 2000

## Le patrimoine naturel

L'emprise artificielle (habitats, infrastructures, bâtiments divers, équipements sportifs ou de loisirs) représente 8 % du territoire national et croît rapidement. Les superficies de zone artificielle sont passées de 38 000 km<sup>2</sup> à 43 000 km<sup>2</sup> en huit ans (1992-2000), soit une progression de 1,6 % par an contre 1,2 % sur la période 1981-1990. En dix ans, c'est la superficie moyenne d'un département français qui est passée de zone naturelle à zone artificielle.

### Evolution des surfaces artificialisées et de la population

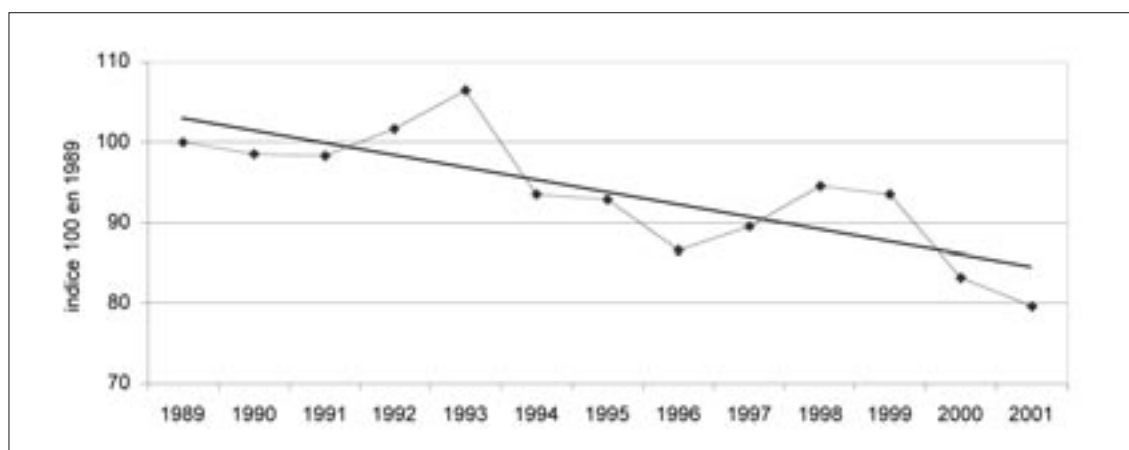


Sources : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales (SCEES, enquête TERUTI, nomenclature physique 2000), INSEE (Comptes de la nation)

## La faune

La France, qui abrite l'avifaune (les oiseaux) la plus riche d'Europe avec 278 espèces reproductrices régulières, assume une responsabilité considérable à cet égard. L'indice d'évaluation d'une espèce fortement représentée dans l'espace rural, l'alouette des champs traduit la pression exercée sur ce type de territoire. Le déclin de cette espèce familière (en France, -18 % sur la période ci-dessous) est enregistré également au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Finlande et au Danemark.

### Evolution de l'indice d'abondance de l'alouette de champs (Alauda arvensis)



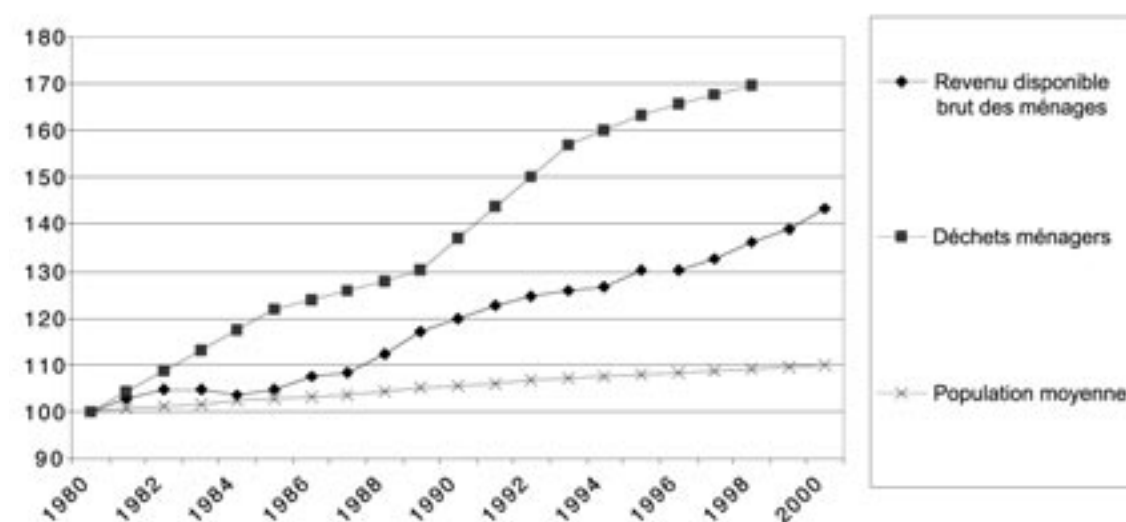
Sources : IFEN d'après Muséum National d'Histoire Naturelle (Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux), 2002

## La santé

L'urbanisation provoque un accroissement du nombre d'individus exposés aux polluants, notamment ceux liés aux transports. Une exposition prolongée à ces divers polluants constitue une préoccupation de **santé publique**. Des évaluations<sup>6</sup> montrent que le nombre de crises d'asthme attribuable aux transports chez l'enfant asthmatique oscille autour de 130 000 et autour de 320 000 chez l'adulte asthmatique.

Le **bruit** est une des nuisances les plus ressenties par les citoyens : 54 % se déclarent gênés par le bruit lorsqu'ils sont chez eux, 28 % le sont souvent et 26 % de temps en temps<sup>7</sup>. Les transports (circulation automobile, ferroviaire ou aérienne) sont la première source de bruit incommodant. Plus du tiers des ménages urbains habitant près d'une rue où le trafic est dense, d'une voie de chemin de fer ou d'un aéroport déclarent être souvent gênés par le bruit. Au total, plus de 7 millions de français (12,3 % de la population)<sup>8</sup> sont touchés par un niveau sonore supérieur à 65 dB (A) seuil de gêne et de fatigue.

## Les déchets



Source : INSEE-Comptes de la Nation, ADEME

La production de déchets s'accroît 2 fois plus vite que le revenu disponible brut des ménages, ce qui pourrait être lié soit à une consommation de biens matériels de plus en plus importante dans le revenu global des ménages, soit au changement de la nature des produits consommés, comportant de plus en plus d'emballages. Ainsi, en moyenne chaque Français génère 360 kg/an<sup>9</sup> de déchets ménagers. Les emballages (bouteilles, cartons, boîtes de conserve...) représentent environ 40% du poids total<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Source : OMS (1999) "Health costs due to road traffic-related air pollution : an impact assessment project of Austria, France and Switzerland"

<sup>7</sup> Source : INSEE, INSEE première n°868 (2002)

<sup>8</sup> Source : IFEN "L'environnement en France" (2002)

<sup>9</sup> Source : ADEME (chiffre 1998 – hors déchets issus d'entreprises industrielles et commerciales, et de bureaux)

<sup>10</sup> Source : ADEME (chiffres 1998)

## Les déplacements

Ceux-ci peuvent être une véritable charge pour les ménages. Ainsi, en Ile-de-France, la part de la dépense liée aux déplacements quotidiens dans le budget des ménages varie énormément en fonction de 3 phénomènes:

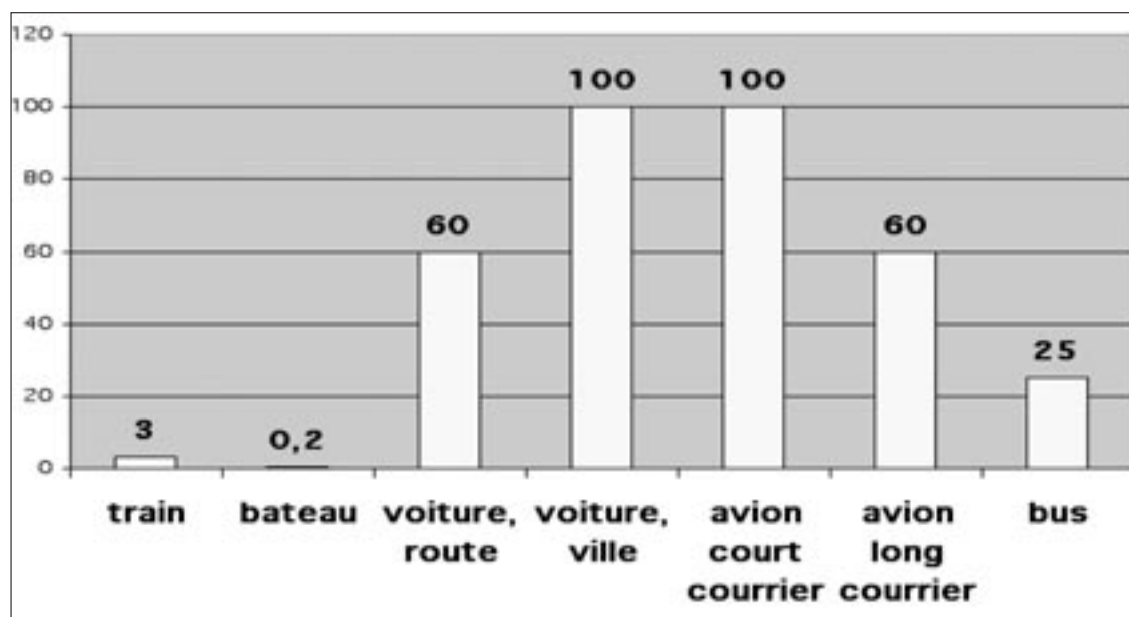
- l'augmentation de la taille des familles ;
- la nécessité de parcourir des distances plus élevées, et le plus souvent en voiture, à mesure qu'on s'éloigne du centre ;
- la baisse du revenu moyen des familles en fonction de l'éloignement du centre.

Quelle que soit la zone d'Ile-de-France, les taux d'effort pour le logement (loyers en remboursement d'emprunt) tournent autour de 27% du revenu. Cette dépense est limitée à 6 % dans la zone centrale de Paris, et monte à 26% dans la zone la plus périphérique, la grande couronne (30% pour les seuls accédants). Ainsi "la dépense globale pour le logement et les transports représente un tiers du revenu dans les zones les plus centrales et les plus aisées et monte à 52% dans la zone la plus excentrée (59% pour les seuls accédants)" <sup>11</sup>.

## La consommation d'énergie

Les potentiels d'économie d'énergie réalisés par les ménages et liés aux technologies ne sont pas négligeables. Par exemple, pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, un meilleur isolement des logements permettrait de diviser par deux ces mêmes émissions. Mais en utilisant la voiture plutôt que le train, on émettra 30 fois plus de gaz à effet de serre (en tenant compte des taux moyens de remplissage des modes de transports considérés, Cf. graphe ci-dessous).

**Emissions de gaz à effet de serre (en gramme équivalent carbone)  
liées au transport d'un passager sur 1 km**



Source : " Réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'ampleur du défi " J.M. Jancovici, annales des Mines, janvier 2002

**Le présent document a été réalisé par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) en s'appuyant sur des données chiffrées dont la source a été indiquée au cas par cas**

<sup>11</sup> Source : Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité-(INRETS), Polacchini et Orfeuil "Les dépenses pour le logement et pour les transports des ménages franciliens", 1998.



# III – LES FRANÇAIS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ipsos a mené pour le compte du Gouvernement une étude sur le thème : "Les Français et le développement durable"<sup>12</sup>.

## I - Deux Français sur trois ont déjà entendu ou lu l'expression " développement durable "

Deux tiers des Français (67 %) déclarent avoir déjà entendu l'expression "développement durable". Ce sont généralement :

- des jeunes : 75 % parmi les 20-34 ans
- des cadres supérieurs : près de 92 % d'entre eux déclarent connaître la notion, viennent ensuite les agriculteurs pour 85 %
- des résidents d'Ile-de-France et de l'agglomération parisienne : les trois-quarts d'entre eux déclarent en avoir entendu parler
- des foyers à revenus élevés (87 %) et des interviewés possédant un niveau d'études supérieur ou égal à Bac +3 (91 %)

Parmi les personnes qui déclarent avoir entendu l'expression "développement durable" :

- 16 % déclarent avoir *très souvent* entendu l'expression développement durable
- 36 % déclarent avoir entendu cette notion de *temps en temps*
- 15 % déclarent n'avoir que *rarement* entendu l'expression développement durable

L'étude révèle de fait qu'un tiers des Français (32 %) déclarent ne jamais avoir entendu l'expression "développement durable". Les Français les moins informés à ce sujet sont :

- les plus jeunes : 45 % parmi les 15-19 ans n'ont jamais entendu l'expression
- les inactifs (47 %), suivis des employés (43 %) et des ouvriers (40 %)
- les agglomérations de moins de 20 000 habitants : 40 % n'ont jamais entendu cette notion

## II - Moins d'un Français sur 10 associe les trois piliers du développement durable

Le développement durable est un nouveau modèle de développement qui intègre trois piliers : économique, social et environnemental. Pour les 2/3 des Français qui déclarent avoir déjà entendu cette notion, le développement durable, c'est en priorité :

<sup>12</sup> Etude réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de 1 014 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, entre les 4 et 5 avril 2003 suivant la méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

- la protection de l'environnement et des grands équilibres de la planète (34 %). Ce sont généralement :
  - des hommes : 38 % mettent en avant la protection de l'environnement
  - des jeunes (42 %)
  - des cadres supérieurs (51 %)
- l'équité sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités pour 32 % d'entre eux. Ce sont respectivement :
  - des femmes (38 %)
  - des agriculteurs (45 %), suivis des ouvriers (37 %)
- une nouvelle forme de croissance économique pour 24 %. Ce sont généralement :
  - des chefs d'entreprise (43 %), viennent ensuite les agriculteurs (40 %)

Seuls 8 % des Français identifient le développement durable comme associé à ces trois dimensions à la fois.

A noter, enfin, que parmi les 16 % qui déclarent avoir entendu parler *très souvent* du développement durable, 42 % mettent en avant l'environnement.

### **III - Les attentes des Français : des informations pratiques sur le développement durable**

L'étude montre que près de 29 % des personnes interrogées souhaitent disposer d'informations pratiques sur le développement durable, afin de l'intégrer à leur quotidien. Ce sont généralement :

- les plus jeunes : 39 % parmi les 15-19 ans
- les agriculteurs (73 % d'entre eux) et les étudiants (42 %)

Ils sont 20 % à souhaiter disposer d'informations sur la manière dont les entreprises prennent en compte la notion de développement durable. Ce sont généralement :

- 24 % parmi les 25-44 ans
- des cadres supérieurs (31 % d'entre eux)

18 % souhaitent disposer d'informations sur la manière dont les pouvoirs publics prennent en compte la notion de développement durable. Ce sont généralement :

- 24 % parmi les 35-44 ans
- des retraités : 23 % parmi les 60-69 ans
- des cadres supérieurs (30 % d'entre eux)

17 % souhaitent obtenir de l'information sur les grands principes du développement durable, parmi lesquels :

- des jeunes : 25 % parmi les 20-24 ans
- des employés (20 % d'entre eux)

## IV - Les Français prêts à des comportements plus responsables ?

Les chiffres très élevés qui suivent doivent être interprétés pour ce qu'ils sont : du déclaratif. Ils semblent, en effet, très supérieurs à ceux communiqués dans certaines études de comportement.

- 94 % des Français interrogés disent limiter leur consommation d'eau et d'énergie. Ce sont principalement :
  - des retraités : 100 % déclarent le faire parmi les 60-69 ans, et 96 % déclarent même limiter leur consommation d'eau et d'énergie *régulièrement* au sein de cette tranche d'âge
- 89 % déclarent trier leurs déchets ménagers. Ce sont :
  - des retraités pour 94 % et 75 % d'entre eux déclarent même le faire *très souvent*,
  - à l'inverse, 20 % des étudiants déclarent ne trier leurs déchets que *rarement*
- 88 % déclarent privilégier l'achat de produits respectant les règles du commerce éthique, c'est-à-dire veillant au respect des droits de l'homme et à la préservation de l'environnement. Ce sont généralement :
  - les foyers à faible revenu : 88 % d'entre eux déclarent le faire régulièrement
  - à l'inverse, les cadres supérieurs, pour 29 %, déclarent ne le faire que rarement
- 77 % déclarent rapporter leurs médicaments usagés chez le pharmacien. Ce sont généralement :
  - des femmes : 80 % d'entre elles disent rapporter leurs médicaments périmés
  - des retraités (82 %)

A noter que ceux qui déclarent n'avoir que rarement entendu l'expression développement durable sont 84 % à déclarer rapporter leurs produits usagés.

- 69 % des individus déclarent participer à des actions caritatives et ce pourcentage s'accroît au fur et à mesure que le niveau d'études augmente.
- Enfin, 62 % des personnes interrogées déclarent privilégier les transports en commun dans les modes de déplacement. Ce sont généralement :
  - 51 % parmi les 35-44 ans
  - des jeunes : 50 % parmi les 25-34 ans
  - des résidents de l'agglomération parisienne pour 83 %
  - des foyers à revenu élevé : 74 % des foyers à revenu supérieur à 3 048 euros net/mois
  - à l'inverse, 36 % des personnes interrogées déclarent ne jamais privilégier les transports en commun dans leur mode de déplacement et sont généralement :
    - des femmes pour 39 % d'entre elles

Quelques faits marquants :

- Deux Français sur trois ont déjà entendu ou lu l'expression "développement durable".
- Moins d'un Français sur 10 identifie le développement durable comme associé aux trois dimensions : économique, sociale et environnementale.
- Les Français attendent en priorité des informations pratiques sur le développement durable.
- Ils semblent assez enclins à des comportements plus responsables



# **IV – BILAN DES ACTIONS ANNONCEES LORS DU SEMINAIRE GOUVERNEMENTAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

(28 NOVEMBRE 2002)

---

Pour la première fois, un séminaire entièrement consacré au développement durable réunissant l'ensemble des membres du Gouvernement a eu lieu le 28 novembre 2002. Ce séminaire a permis de lancer le travail d'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et a décidé de créer deux instances spécifiques : le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD), qui regroupe l'ensemble des ministres et qui est chargé d'adopter et de suivre la mise en œuvre de la stratégie ; le Conseil national du développement durable (CNDD), qui compte 90 membres et qui permet d'associer les collectivités territoriales et la société civile à cette démarche.

Ce séminaire a été également l'occasion d'arrêter 64 mesures devant être réalisées dans un délai de un à deux ans et illustrant l'implication de l'ensemble des ministères dans la politique gouvernementale de développement durable. Le Gouvernement a procédé à un suivi précis de l'état d'avancement de ces mesures, dont un bilan à la date du 3 juin est consultable sur internet (site du ministère de l'écologie et du développement durable, à l'adresse : [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr), dossier thématique "développement durable").

Ce document propose de rendre compte de l'action menée depuis six mois sur quelques mesures adoptées lors de ce séminaire.

## **1) Activités économiques : débat national sur les énergies ; mobilisation du Fonds de la Recherche et de la Technologie**

Parmi les actions du séminaire figurait le **débat national sur les énergies**. Lancé par le Gouvernement le 8 janvier dernier, afin d'associer le plus grand nombre de Français à la réflexion sur une question structurante pour leur avenir et celui de leurs enfants.

Le débat organisé autour de sept réunions thématiques en région s'est conclu par une rencontre nationale à Paris le 24 mai 2003. Un Comité des Sages, composé de trois personnalités (Edgar Morin, Pierre Castillon et Mac Lesggy) a été chargé de veiller à la pluralité et à l'équilibre des débats. Il présentera d'ici fin juin au Gouvernement la synthèse des enseignements qui peuvent être tirés du débat national.

Ce débat est le point de départ de l'élaboration du projet de loi d'orientation sur l'énergie que le Gouvernement soumettra au Parlement au deuxième semestre 2003. Ce projet de loi fixera les grandes orientations de la politique énergétique nationale des prochaines décennies afin de faire converger demande et offre d'énergies dans une perspective de développement durable.

Une brochure a été diffusée très largement. Près de 200 "initiatives partenaires" et un site internet ([www.debat-energie.gouv.fr](http://www.debat-energie.gouv.fr)) ont permis de démultiplier les lieux d'information et d'échange.

Suite au séminaire intergouvernemental sur le développement durable, **le fonds de la recherche et de la technologie a donné, en 2003, une priorité aux projets de recherche au service du développement durable**. Il permet de soutenir des réseaux qui associent les entreprises, les universités et les organismes de recherche. Les priorités concernent les questions d'énergie, de gestion de l'eau et de pollutions marines.

Grâce à une mobilisation de 12,5 millions d'euros de crédits de recherche additionnels, ces réseaux ont mobilisé 45,5 millions d'autres crédits publics et 86 millions d'euros de fonds privés.

Ainsi, le réseau pile à combustible (PACO) traite de la production et du stockage de l'hydrogène, de l'industrialisation de la pile à combustible et de la conception des normes de sécurité. Un projet de système hybride, pile à combustible pour les autobus, piloté par Axane, vise l'exploitation d'un bus expérimental à Paris pendant deux ans. Il s'intègre dans un projet européen, qui prévoit des expérimentations à Turin, Madrid et Berlin.

Le réseau RITMER, consacré aux pollutions marines accidentelles et à leurs conséquences écologiques sur le littoral, a lancé un projet sur la protection des installations conchylicoles. Le projet, piloté par Littoralis à Brest, proposera des solutions pour protéger la zone de production de coquillages contre les pollutions accidentelles.

Le réseau tourné vers l'eau et les technologies de l'environnement (RITEAU) a lancé un projet visant à élaborer les méthodes de modélisation du cycle d'exploitation de l'eau. Ce projet, piloté par la société Nymphaea-Water, filiale de Géocéan, a fait l'objet d'une présentation, au 3ème Forum mondial de l'eau, à Kyoto en mars 2003, qui l'a inclus dans ses conclusions.

## **2) Territoires développement durable : vers une généralisation des agendas 21 locaux ; mieux intégrer le développement durable dans les politiques agricoles et rurales**

**Les agendas 21 locaux** sont un des outils qui permettent de développer des stratégies de développement durable au niveau local. **Lors du séminaire, le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'appuyer leur généralisation. Il a mené, depuis, des actions** pour aller vers cet objectif.

Les collectivités territoriales peuvent solliciter par exemple une **aide technique et financière pour la réalisation d'agendas 21** auprès des Directions régionales de l'environnement (DIREN) ou des délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le dispositif sera prochainement complété par l'intervention de la caisse des dépôts et consignations, dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'écologie et du développement durable.

**L'action de sensibilisation des collectivités territoriales sur le développement durable** a été relancée au travers de nombreuses rencontres et d'échanges d'expériences entre collectivités auxquelles le Gouvernement a apporté son concours : conférence de janvier 2003 organisée au Sénat sur "les agendas 21 locaux : le développement durable en action" ; rencontre de mars 2003, "politique de la ville et développement durable", à l'école nationale d'administration qui a été conclue par la Ministre de l'écologie et du développement durable ; journées de rencontres transfrontalières du développement durable de l'agglomération Mulhouse-Sud Alsace, en avril 2003. Les assises nationales du développement durable, organisées fin juin 2003 à Lille avec le soutien du Gouvernement, seront une nouvelle occasion d'échanges entre les porteurs de démarches de développement durable. L'échange entre les collectivités territoriales est également facilité par **la création de réseaux**, parmi lesquels le réseau "agendas 21" constitué autour des initiatives du Gouvernement comme la **troisième édition des appels à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas**

**21 locaux.** Lancé en mars 2003 et issu de la concertation entre onze ministères et organismes, cet appel à projet soutiendra des opérations innovantes permettant d'intégrer le développement durable dans les politiques d'aménagement.

Des dossiers documentaires ont été édités et sont actuellement diffusés. Il s'agit des ouvrages : "précis de développement durable" (mars 2003), "les référentiels du développement durable", "parole aux acteurs", "aménager pour bien être" (avril 2003).

Lors du séminaire sur le développement durable, le Gouvernement s'était par ailleurs engagé en matière agricole et rurale sur trois actions centrales au plan national : un projet de loi sur les affaires rurales plaçant le développement durable au cœur des réformes proposées, une réforme de la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et la mise en œuvre du plan "Bretagne" portant notamment sur la lutte contre la pollution des sols.

Le projet de loi affaires rurales, pour lequel les consultations sont presque achevées, sera présenté à la fin de l'été. **La nouvelle PHAE est entrée en vigueur le 30 avril dernier.** Les directions départementales de l'agriculture instruisent actuellement plusieurs milliers de dossiers. Quant au plan "Bretagne", plusieurs actions ont été engagées : au premier semestre 2003, dans le cadre de l'application en France de la directive sur les nitrates, une action a été entreprise pour simplifier et **renforcer l'efficacité des règles de fonctionnement des Zones d'excédents structurels d'azote (ZES).** De même, pour **les élevages hors sol, à forte charge en nitrate, des plans de restructuration sont à l'étude,** conduisant à la cessation d'activité dans les régions où l'activité agricole est la plus polluante. Dans ce contexte, le **programme de recherche "porcherie verte" a été poursuivi et approfondi** comme une alternative économiquement viable, mais aussi écologiquement responsable, à la cessation d'activité.

### **3) Précaution, prévention, police de l'environnement et justice : améliorer l'information des populations ; renforcer les contrôles**

Les réflexions consécutives à la catastrophe de Toulouse de septembre 2001 ont mis en évidence la trop faible implication des populations riveraines dans les décisions concernant la prévention des risques technologiques autour des sites Seveso. Lors du séminaire du 28 novembre 2002, le Gouvernement a annoncé **la création, d'ici fin 2004, de 200 commissions locales d'information et de concertation (CLIC)** correspondant à l'ensemble des sites concernés, afin de développer l'information du public et sa participation aux actions de prévention.

**Plus de 80 commissions locales d'information et de concertation sont d'ores et déjà installées,** en anticipation de la mise en œuvre de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui les rendra obligatoires.

Par ailleurs, le Gouvernement a rappelé lors du séminaire son intention de doter l'Etat des moyens de contrôle et d'application des réglementations sur lesquelles repose sa politique de précaution et de prévention, en renforçant l'inspection des installations classées. Ainsi de 2004 à 2007, **cette inspection sera renforcée de 400 postes supplémentaires,** ce qui améliorera sa présence sur le terrain et ses moyens de prévenir les pollutions et les risques associés aux activités industrielles. Un concours a été ouvert en 2003 pour le recrutement de quinze techniciens. Début 2004, ce renforcement sera poursuivi par le recrutement d'ingénieurs également sur concours.

#### **4) Information et sensibilisation, éducation et participation du public : mettre en place une véritable éducation à l'environnement ; sensibiliser le citoyen à travers la première "Semaine du développement durable"**

Le séminaire avait permis d'annoncer la **mission confiée par le Premier ministre au Professeur RICARD sur l'éducation à l'environnement pour le développement durable**. Depuis, cette mission a été mise en place et s'appuie sur un groupe de travail national auquel participent la société civile et les collectivités territoriales. Elle a mis en évidence les lacunes actuelles en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elle a permis d'alimenter la réflexion du Gouvernement dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

Lors du séminaire, le Gouvernement a également annoncé son souhait de donner **un nouvel élan au dispositif éducatif "1000 défis pour ma planète"**, qui fêtait ses dix ans en 2003. Ce nouvel élan s'est traduit par le dépôt de 1150 projets de groupes de jeunes élaborés avec leurs éducateurs et leurs "parrains" techniques, soit une progression de plus de 23 % par rapport à l'année précédente. En janvier, les jurys régionaux ont labellisé 867 projets pour la qualité de la démarche éducative et des actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable, ce qui représente une augmentation de plus de 19 % par rapport à 2002. Une réflexion est en cours pour poursuivre le renforcement de ce programme notamment en modifiant son calendrier pour faciliter la proposition de projets par les enseignants.

Enfin, pour mieux informer et sensibiliser les Français, le Gouvernement a annoncé, lors du séminaire du 28 novembre 2002, son souhait de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le développement durable à travers une **"Semaine du développement durable"**. **La première édition de cette opération** a lieu du 2 au 8 juin 2003. Collectivités territoriales, associations, établissements publics, entreprises privées ou publiques, citoyens ont été invités à s'engager dans des actions expliquant et illustrant concrètement le développement durable au quotidien : citoyenneté active et responsable, implication des jeunes générations, éducation, commerce équitable, préservation de l'environnement, éthique des entreprises, etc. Près d'un millier d'actions sont parrainées par le Gouvernement sous le label "Semaine du développement durable". Un dépliant d'information sur le développement durable a été diffusé à un million d'exemplaires et un site internet a été mis en place ([www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr)).

#### **5) Etat exemplaire : intégrer le développement durable dans la réforme de l'Etat et progresser vers l'éco-responsabilité des administrations ; renforcer la recherche scientifique au service du développement durable**

A la suite de la décision du séminaire gouvernemental sur le développement durable d'inclure un **volet développement durable au sein des rapports d'activité ministériels (RAM)**, une instruction du délégué interministériel à la réforme de l'État a demandé, le 21 janvier 2003, d'introduire un volet développement durable au sein du rapport d'activité des ministères. Une note méthodologique, destinée à accompagner l'élaboration des rapports d'activité ministériels et à y intégrer le développement durable, a été élaborée et diffusée aux chefs de projet chargés de ces rapports et aux hauts fonctionnaires chargés du développement durable.

Conformément aux engagements pris lors du séminaire gouvernemental, la **révision du code des marchés publics permettra, d'ici fin 2003, d'intégrer des critères de développement durable lors du choix des prestataires et des fournisseurs.**

Par ailleurs, en matière de recherche, le Gouvernement avait décidé, lors du séminaire, de renforcer la recherche scientifique au service du développement durable, notamment à travers les **observatoires de recherche pour l'environnement**. Ceux-ci ont vocation à fédérer et renforcer les compétences scientifiques et les moyens d'observation des évolutions du milieu naturel.

Une première vague de 29 projets, évalués et validés, a été lancée en mars 2003. Elle concerne l'observation des systèmes naturels et met en œuvre une approche pluridisciplinaire mobilisant l'écologie, l'hydrologie, la dynamique atmosphérique, l'océanographie et les terres solides. Les sites sont répartis sur l'ensemble du territoire national, en particulier Grenoble, Toulouse, Rennes, Montpellier, Clermont-Ferrand, Villeneuve d'Ascq, Aix en Provence, Strasbourg, Lusignan (Vienne), L'houmeau (Charente), Paris. De plus, un observatoire océanographique de portée internationale a été retenu au Brésil.

Cette démarche permettra de mettre en relation l'ensemble des données temporelles caractérisant l'évolution des paramètres physiques, chimiques et biologiques et de mettre au point des outils de simulation numérique et de prévision, contribuant à l'analyse du changement climatique et préparant les dispositifs de prévention des risques naturels.

Cette première vague d'observatoires a reçu une contribution incitative de 1,75 million d'euros. De nouveaux projets sont en cours d'identification par l'Institut national des sciences de l'univers. La dotation a été portée à 2 millions d'euros. Après les milieux naturels, la priorité sera donnée aux milieux cultivés et à l'écologie fonctionnelle.

## **6) Action internationale : maintenir la dynamique de Johannesburg pour un partenariat renouvelé entre Nord et Sud**

### **Initiative pour un développement agricole durable en Afrique : l'exemple du Sénégal**

Le séminaire gouvernemental sur le développement durable a été l'occasion d'annoncer une relance de la politique de coopération en matière de développement agricole. Le cycle de Doha et l'initiative du NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) sont les cadres dans lesquels la France prépare une **nouvelle stratégie pour le développement de l'agriculture africaine**, afin de mieux prendre en compte le contexte international en matière de commerce, de développement social et de gestion des ressources renouvelables.

La coopération conduite aujourd'hui entre le **Sénégal et la France est exemplaire du nouveau en matière de soutien au développement de l'agriculture** et du monde rural africain. Un comité mixte de la coopération franco-sénégalaise a été installé début 2003. Il a pour objectif d'accompagner le Sénégal dans la mise en place d'une véritable politique agricole nationale, qui passe par la définition d'une loi d'orientation agricole et une réforme de la loi foncière. Il a également pour objectif d'aider à la mise en œuvre de projets de coopération avec l'ensemble des professionnels agricoles concernés.

### **L'accès à l'eau et à l'assainissement : renforcer la mobilisation de la communauté internationale**

Le **troisième forum mondial de l'eau**, qui s'est tenu à **Kyoto** en mars 2003, a été l'occasion pour la France d'avancer dans cette direction, en vue de mettre en œuvre les objectifs adoptés lors des sommets du Millénaire et de Johannesburg. A cette occasion, un accent particulier a été mis sur :

- la nécessité d'une gouvernance dans le domaine de la gestion de la ressource, réalisée au plus proche du terrain et associant tous les acteurs, notamment dans le domaine agricole,

- la nécessité d'une gestion de l'eau économe et rationnelle,
- l'intérêt d'une approche par bassin versant, en favorisant notamment le développement de la coopération le long des fleuves transfrontaliers,
- le besoin de développer, en matière de crues, la coopération entre les centres de prévention, à l'image de ce qui se fait en Europe.

Ces points ont été rappelés lors de la réunion des ministres de l'environnement du G8 qui a été organisée à Paris, sous présidence française, les 25, 26 et 27 avril 2003. Un plan d'action sur l'eau a été présenté au sommet du G8 à Evian, début juin ; le plan contient les éléments d'une relance de la politique de l'eau au niveau international.

### **Les biens publics mondiaux : élargir l'adhésion à cette approche du développement durable**

Comme le Gouvernement l'a rappelé lors du séminaire de novembre dernier, la France adhère au concept de biens publics mondiaux et souhaite le faire avancer au niveau international, car il constitue une réflexion répondant à notre volonté de mieux maîtriser et d'humaniser la mondialisation, d'améliorer la gouvernance mondiale et, plus largement, de mieux prendre en compte l'intérêt général de l'humanité.

Ce concept, mal connu, rend nécessaire **la poursuite d'un débat international ouvert et sans a priori, associant le Nord et le Sud**. Il s'agit de le clarifier, d'identifier des biens publics mondiaux prioritaires et de faire à la communauté internationale des propositions concrètes pour en améliorer le financement, la production et la préservation. A cet effet, **la France et la Suède ont mis en place un groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, par un accord bilatéral signé à Paris le 9 avril 2003**. Cet accord donne une base juridique aux travaux et permet leur démarrage effectif. Vingt personnalités de très haut niveau y participeront. Ce groupe, aux réflexions duquel seront associés des pays adhérant à cette démarche, doit faire des recommandations pour la fin 2005.

# V – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE

---

Face aux enjeux du développement durable, la participation de tous passe par une information précise, fiable, chiffrée et mise à jour régulièrement. Cette information sera mesurée par des indicateurs de deux ordres :

- les **indicateurs de suivi de la stratégie nationale de développement durable (SNDD)** et de ses programmes d'actions. Les actions feront ainsi l'objet d'un suivi sous la responsabilité des ministères concernés ;
- les **indicateurs nationaux de développement durable**. Ceux-ci traduiront l'état de l'environnement, de l'économie, de la santé, de la qualité de la vie et de la cohésion sociale dans une perspective de développement durable. Ils permettront à la France de se situer par rapport à ses partenaires au niveau international. Ils mesureront, au niveau du pays, les effets de la mise en œuvre de la SNDD.

Les démarches d'élaboration de ces deux familles d'indicateurs seront conduites en cohérence avec la mise en œuvre de la nouvelle loi organique sur les lois de finances. Ces indicateurs alimenteront un rapport national sur le développement durable, soumis au Parlement chaque année.

## 1) Indicateurs de suivi de la SNDD

De premiers indicateurs de suivi pour les actions de la SNDD ont déjà été identifiés. D'autres indicateurs seront définis ultérieurement.

Le rapport au Parlement présentera, en outre, les indicateurs de suivi de la stratégie elle-même et comportera des éléments plus qualitatifs sur des objectifs et actions difficilement quantifiables, leur mise en œuvre, les éléments de contexte ou les difficultés rencontrées.

## 2) Indicateurs nationaux de développement durable

Conformément à la décision du séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002, le système statistique public s'est organisé pour proposer, d'ici la fin 2003, une première liste d'indicateurs nationaux de développement durable. La société civile, à travers le conseil national du développement durable, sera associée à ces travaux.

Les premiers travaux d'élaboration des indicateurs nationaux de développement durable se sont appuyés sur l'existant en la matière au niveau des Nations unies et de l'OCDE ainsi que sur la liste des indicateurs structurels de suivi de la stratégie européenne décidée au sommet de Lisbonne en mars 2000<sup>13</sup>. Pour répondre aux attentes spécifiques liées au contexte français, et en particulier à la SNDD, ces travaux seront poursuivis dans le cadre de groupes pilotés par les

---

<sup>13</sup> Celle-ci était centrée sur la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale, cf. communication de la Commission COM (2002) 551 et COM (2003) 5 sur les indicateurs

ministères concernés<sup>14</sup>, en s'appuyant sur leurs services statistiques et, le cas échéant, sur les commissions des comptes dont ils assurent le secrétariat. Pour sa part, la commission des comptes et de l'économie de l'environnement a inscrit à son programme pour 2003 la partie environnementale (méthodologie et liste) de ces travaux sur les indicateurs. Ceux-ci s'appuieront notamment sur les indicateurs de suivi du volet environnemental de la stratégie européenne de développement durable adoptée en 2001 par le Conseil européen de Göteborg.<sup>15</sup>

Ces indicateurs de développement durable, affinés d'ici fin 2003, devraient couvrir les principaux champs suivants :

- émissions de gaz à effet de serre, énergie et transports
- qualité de l'air
- eau
- patrimoine naturel et biodiversité
- déchets et sols
- inégalités sociales
- phénomènes d'exclusion
- qualité de vie et santé
- innovation technologique
- créations d'entreprises et évolution des métiers

Les indicateurs nationaux de développement durable seront intégrés au rapport soumis au Parlement. Ils seront mis en perspective avec les orientations de la stratégie nationale de développement durable et la situation dans les autres pays. Ils permettront ainsi un diagnostic et une évaluation d'ensemble de l'action du Gouvernement au regard du développement durable. Ils seront intégrés dès le premier rapport soumis au Parlement en 2004 ; ils seront actualisés en 2005 et mis à jour au minimum tous les trois ans, de façon coordonnée avec le calendrier et les travaux européens.

---

<sup>14</sup> Notamment ceux en charge de l'environnement, de l'économie et des affaires sociales

<sup>15</sup> Conclusions du Conseil du décembre 2001 ; communication de la Commission COM(2002)524

# VI – DECRET PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Décret n° 2003-145 du 21 février 2003 portant création  
du comité interministériel pour le développement durable

NOR: DEVX0300013D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 92-528 du 16 juin 1992 portant création de la mission interministérielle de l'effet de serre, modifié par le décret n° 95-633 du 6 mai 1995 et le décret n° 98-441 du 5 juin 1998 ;

Vu le décret n° 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement ;

Vu le décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003 portant création du Conseil national du développement durable ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

## **Article 1**

Il est créé un comité interministériel pour le développement durable.

## **Article 2**

Le comité interministériel pour le développement durable est présidé par le Premier ministre ou, par délégation de celui-ci, par le ministre chargé du développement durable. Il comprend l'ensemble des membres du Gouvernement.

Un représentant du Président de la République prend part aux travaux du comité.

Le comité peut entendre en tant que de besoin le président du Conseil national du développement durable ou toute autre personne.

## **Article 3**

Le comité interministériel pour le développement durable définit les orientations de la politique conduite par le Gouvernement en faveur du développement durable, notamment en matière d'effet de serre et de prévention des risques naturels majeurs, et veille à leur mise en oeuvre.

A cette fin :

1° Il adopte la stratégie nationale de développement durable préparée par le comité permanent prévu à l'article 5 en veillant à la cohérence de celle-ci avec les positions et

engagements pris par la France au niveau européen et, en liaison avec le comité interministériel de la coopération internationale et du développement, au niveau international ;

2° Il approuve les plans d'actions tendant à intégrer les objectifs du développement durable dans les politiques publiques ;

3° Il adopte un rapport annuel d'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement durable et des plans d'actions.

#### **Article 4**

Le comité interministériel pour le développement durable se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le ministre chargé du développement durable.

#### **Article 5**

Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application. Les hauts fonctionnaires constituent un comité permanent présidé par le haut fonctionnaire désigné par le ministre chargé du développement durable.

Le comité permanent prépare les délibérations du comité interministériel pour le développement durable. Le délégué aux risques majeurs et le président de la mission interministérielle de l'effet de serre en sont membres de droit.

#### **Article 6**

L'article 4 du décret du 16 juin 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 4. - Le président de la mission interministérielle de l'effet de serre rend compte des travaux de la mission au comité interministériel pour le développement durable institué par le décret n° 2003-145 du 21 février 2003.”

#### **Article 7**

Le décret n° 93-276 du 3 mars 1993 portant création du comité interministériel pour l'environnement et le décret n° 2001-116 du 5 février 2001 portant création du comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs sont abrogés.

#### **Article 8**

Le Premier ministre, la ministre de l'écologie et du développement durable et la secrétaire d'Etat au développement durable sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 2003.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

La secrétaire d'Etat au développement durable,

Tokia Saïfi

# VII – DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003 portant création  
du Conseil national du développement durable

NOR: DEVX0306258D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Décrète :

## **Article 1**

Il est créé, auprès du Premier ministre, un Conseil national du développement durable.

## **Article 2**

Le Conseil national du développement durable apporte son concours à la politique gouvernementale en faveur du développement durable.

A ce titre, il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable.

Le Premier ministre peut saisir le conseil pour avis de toute question relative au développement durable.

Le conseil peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine.

Il peut émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.

## **Article 3**

Le Conseil national du développement durable remet chaque année au Gouvernement un rapport rendu public.

## **Article 4**

Outre son président, le Conseil national du développement durable comprend 90 membres, nommés par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé du développement durable, et répartis en quatre collèges :

1° Des représentants des collectivités territoriales ;

2° Des représentants des entreprises, du monde économique et de leurs organisations professionnelles et syndicales ;

3° Des représentants des associations et organisations non gouvernementales ayant une activité dans le domaine du développement durable, et des organisations de consommateurs agréées conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de la consommation ;

4° Des personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière de développement durable.

#### **Article 5**

La durée du mandat des membres du Conseil national du développement durable est de un an, renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil national du développement durable sont exercées à titre gratuit.

#### **Article 6**

Le président du Conseil national du développement durable est nommé par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans, renouvelables.

#### **Article 7**

Le secrétariat du Conseil national du développement durable est assuré par le ministre chargé du développement durable.

#### **Article 8**

Le Conseil national du développement durable se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins quatre fois par an.

#### **Article 9**

La ministre de l'écologie et du développement durable et la secrétaire d'Etat au développement durable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2003.

Par le Premier ministre :

Jean-Pierre Raffarin

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

La secrétaire d'Etat au développement durable,

Tokia Saïfi